

Question

Le groupe valaisan Sdent, qui exploite principalement des cliniques dentaires, fait une progression qui ne passe pas inaperçue dans les milieux économiques. En main d'actionnaires valaisans privés cette société holding a déjà investi 15 millions de francs en Valais et créé 80 emplois. Le groupe de soins médico-dentaires, dont le siège administratif est à Sion, prévoit au total 35 millions de francs d'investissements en Valais. Sdent veut par ailleurs se donner une dimension romande. Il prévoit ainsi d'investir hors du Valais une quarantaine de millions de francs durant les années à venir. Des cliniques dentaires Sdent ont déjà été ouvertes à Sierre et récemment à Martigny. A Sion, ce sera fait ce mois-ci. A la fin de cette année, une clinique dentaire devrait ouvrir ses portes à Viège et au début 2008 une autre à Conthey. Selon M. Rosu le président du groupe a planifié d'autres ouvertures pour cette année notamment à Montreux, Nyon, Champel et pour notre canton à Fribourg et Bulle.

L'originalité du groupe c'est la multispécialité, le groupe offrant dans ses cliniques toute une palette de prestations assurées par des spécialistes reconnus. Outre ses aspects avancés par le groupe les consultations sont possibles jusqu'à 21 heures et les urgences assurées 24 heures sur 24.

Le plus intéressant est que Sdent propose aussi aux communes et aux parents la gratuité des contrôles dentaires scolaires, soit de « remplacer le dépistage par un contrôle dans une clinique avec un examen complet et un contrôle radiologique si nécessaire. » Côté tarifs l'abaissement de la valeur du point pour les jeunes et les apprentis, ainsi qu'un forfait de base pour assurer la transparence des prix sont également avancés.

Compte tenu de la situation actuelle « utilisation de roulettes ambulantes » et de leurs coûts importants à charge principalement des communes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris contact avec ce groupe ?
- Si oui ou en sont les pourparlers ?
- Si ce n'est pas le cas envisage-t-il de le faire et dans quel laps de temps ?

Le 26 mars 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires concerne les enfants soumis à la scolarité obligatoire et les enfants des écoles enfantines. Elle a pour but de promouvoir l'hygiène bucco-dentaire et de lutter contre la carie, les affections parodontales et les malformations buccodentaires. Dans le cadre de la lutte contre les caries, la prévention (prophylaxie) occupe une place primordiale dans les activités du Service dentaire scolaire. Le travail de fond effectué par le service depuis plusieurs années a par ailleurs permis une régression de la carie chez les enfants en âge de scolarité.

La loi confère par ailleurs l'organisation des contrôles annuels et des soins dentaires aux communes. Celles-ci peuvent confier ces tâches au Service dentaire scolaire, créer leur

propre service ou conclure une convention avec un médecin dentiste privé ou une clinique dentaire privée. Le rôle de l'Etat est donc subsidiaire à celui des communes, ce n'est donc pas au Conseil d'Etat de prendre contact avec une entreprise privée comme Sdent, puisque les tâches étatiques selon la loi se limitent à des mesures générales de prophylaxie et à l'organisation du Service dentaire scolaire. Le but de la loi est d'offrir un accès équitable aux soins aux enfants concernés sur l'ensemble du canton et quelle que soit leur condition sociale.

Il faut également rappeler que les coûts d'acquisition et de maintenance des équipements nécessaires sont assumés par l'Etat et non par les communes. Par contre, le Service facture aux communes les frais de contrôle et de soins, refacturés aux parents sous déduction des subventions communales. Dans ce cadre, il importe de souligner que la valeur du point n'est pas le seul élément déterminant du montant final d'un traitement. Le nombre de points appliqués, ainsi que le cumul de certaines prestations exercent une influence notable sur la facture finale. Le Service dentaire scolaire garantit une prise en charge de qualité et se soucie de l'économicité de ses prestations, depuis le premier contrôle jusqu'à la fin d'un éventuel traitement. Pour rappel, la valeur du point du Service dentaire scolaire est moins élevée que celle pratiquée par les dentistes privés.

Les quatre cliniques itinérantes sont chargées de se déplacer dans les communes du canton qui le souhaitent. L'abandon progressif de ces cliniques est à l'étude. Le but est de pouvoir proposer aux communes qui ne disposent pas de leur propre service dentaire et qui ne collaborent pas avec des dentistes privés, de faire contrôler et soigner les enfants dans des cabinets fixes, installés dans plusieurs localités du canton. Il faut relever que mis à part la consommation de l'eau et de l'électricité, les coûts engendrés par ces cliniques itinérantes sont assumés par l'Etat et non par les communes.

Le Conseil d'Etat prévoit par ailleurs une analyse de l'organisation du Service dentaire scolaire dans le but d'améliorer le cas échéant les prestations fournies, puis une révision de la loi qui régit le Service dentaire scolaire. Les travaux nécessaires à la révision de la loi actuelle débuteront en 2008.

Rappelons encore une fois, que l'organisation des soins dentaires scolaires est une tâche communale. Elles peuvent créer leur propre service, conclure des conventions avec des médecins dentistes privés ou confier cette tâche au Service dentaire scolaire. Actuellement, 138 communes sur 168 font appel au Service dentaire scolaire. Celui-ci occupe une équipe multidisciplinaire constituée de 28.6 EPT, dont 9 dentistes, 4 médecins orthodontistes, 2 hygiénistes et 2 spécialistes en prophylaxie. L'organisation du Service dentaire regroupe 2 cliniques orthodontiques, 8 cliniques dentaires fixes et 4 cliniques itinérantes. En 2006, le Service dentaire scolaire a contrôlé 9064 enfants dont 7542 ont nécessité une prise en charge. Avec le Service dentaire scolaire et les dentistes privés actifs sur son territoire, le canton peut se prévaloir d'une excellente couverture en matière de soins dentaires.

En conclusion, au vu de ce qui précède et notamment en vertu de la législation actuelle, il n'est pas prévu en l'état que le Conseil d'Etat entreprenne des contacts avec la société privée Sdent.

Fribourg, le 8 janvier 2008